

## Amazon épinglé par la justice pour « discrimination syndicale »

PAR LÉO LE CALVEZ

ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021



Dans le tout nouvel entrepôt Amazon d'Augny, en Moselle, en septembre. © Sébastien Bozon / AFP

Le géant américain du commerce en ligne n'hésite pas à licencier des syndicalistes, et la CGT multiplie les procédures judiciaires. En cinq mois, l'entreprise a été condamnée trois fois pour avoir écarté trop facilement des militants ou des responsables syndicaux.

En ce jour de promotion à la sauce «Black Friday», vous prendrez bien deux cartes syndicales pour le prix d'une ? Pas chez Amazon. Le géant de la livraison se méfie des organisations trop revendicatives en son sein. Aux États-Unis, ces derniers mois, le deuxième employeur privé du pays (avec un million de salariés) a mené campagne, **avec succès**, pour empêcher la création par référendum d'un syndicat en Alabama.

L'agence américaine du droit du travail a depuis estimé que le vote ne s'était pas déroulé dans de bonnes conditions et que les salariés **doivent revoter**. Et si **d'autres entrepôts** américains s'essaient à la syndicalisation, aucun n'a réussi pour l'instant.

Le syndicalisme français ne semble pas trouver davantage grâce aux yeux du géant du Net : depuis au moins 2017, les représentants du personnel de la CGT, présente sur tous les sites d'Amazon dans l'Hexagone, multiplient les procès, notamment pour des faits de

discrimination syndicale et de licenciement abusif. Ils ont obtenu gain de cause trois fois depuis le mois de juillet.



Dans le tout nouvel entrepôt Amazon d'Augny, en Moselle, en septembre. © Sébastien Bozon / AFP

Interrogée, l'entreprise rappelle qu'elle compte dans ses rangs une centaine de représentants syndicaux et critique la démarche consistant à «tirer une généralité à partir de quelques cas individuels, tous très différents». Elle déclare que «les représentants syndicaux de l'entreprise participent à de nombreuses négociations et réunions organisées par l'entreprise et exercent librement leur mandat» (**retrouvez ici l'intégralité de nos questions et des réponses de l'entreprise**).

La discrimination syndicale n'est pas facile à démontrer devant un tribunal. Alain Jeault, délégué syndical central de la CGT Amazon France, a pourtant réussi. Le 9 novembre, le géant du Net a été condamné pour discrimination syndicale et harcèlement moral par la cour d'appel de Dijon. Amazon ne s'étant pas pourvu en cassation, la condamnation est définitive.

Alain Jeault est arrivé chez Amazon en 2012, comme cariste à l'entrepôt de Sevrey, près de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). En 2015, son employeur lui refuse le droit de repasser son habilitation à conduire les chariots élévateurs, avant de changer d'avis en 2017.

À un détail près: «Ils m'ont laissé passer le permis mais ne m'ont pas donné l'autorisation de conduire le chariot à l'intérieur du bâtiment, ce qui est contradictoire», explique le responsable syndical. Entre-temps, il a été reclassé à un autre poste, alors que lors de son procès, «Amazon a prouvé qu'il avait passé 94% de [s]on temps de travail comme cariste», enchaîne Alain Jeault.

Dans sa décision, la cour estime que *«l'employeur a persévéré en 2017 et en 2018 [...] en refusant de façon injustifiée de lui délivrer les autorisations de conduite alors que ses [certificats] étaient de nouveau valides [...] et a attendu 2018 pour envisager une formation spécifique à l'obtention d'une nouvelle autorisation»*. *«Cette attitude a constitué une discrimination en raison des activités syndicales de M.Jeault»*, tranchent les juges.

Pour le géant du Net, ce résumé ne *«reflète que très partiellement la décision du tribunal qui était largement en faveur d'Amazon»*, et qui confirme, selon l'entreprise, que *«les pratiques de la société dans la gestion et la rémunération des représentants du personnel sont parfaitement conformes»*. Depuis sa victoire, Alain Jeault n'a toujours pas l'autorisation de conduire à l'intérieur du bâtiment.

### **Un militant licencié pour des «temps d'arrêt» trop longs**

Autre exemple du fait qu'exercer son mandat de délégué syndical peut valoir des problèmes chez Amazon: Robin Collignon, délégué CGT à Montélimar (Drôme), explique avoir subi *«des entraves»* dans son activité. *«Au tout début de la pandémie, je tournais dans toutes les équipes en horaires postés pour informer sur le droit de retrait, raconte-t-il. Des membres de la direction des ressources humaines venaient me voir pour me dire de partir, car je n'étais pas dans l'entreprise sur mon temps de travail.»* Des demandes contraires au Code du travail: un délégué syndical peut accéder à son lieu de travail quand il le veut.

*«Ils essayent toujours de mettre des coups de pression, je sais que je suis sur la sellette et qu'à la moindre occasion ils vont essayer de me dégager, estime le militant syndical. Lorsqu'il y a des mouvements de grève, ils font venir systématiquement un huissier pour constater et trouver les erreurs qu'on aurait pu faire.»* La guérilla porte sur de nombreux éléments: *«Je suis parti en négociation à Paris, mais l'entreprise refuse de me rembourser les billets de train. Il faut monter au créneau pour tout, c'est fatigant à la longue.»*

Robin Collignon est toujours en poste, mais ce n'est pas le cas de tous, à l'instar de Mohamed, par exemple, qui a travaillé dans le même entrepôt de Montélimar jusqu'en 2019. Après deux ans d'intérim, il a été embauché en CDI. Mais sa simple présence sur la liste CGT pour les élections professionnelles de 2019 va tout changer.

*«Ils ont commencé par me séparer de mon partenaire de covoiturage, en le mettant en équipe de nuit et moi de jour, alors qu'ils savaient que je n'étais pas véhiculé à l'époque, décrit-il. Le médecin du travail disait qu'il fallait que j'alterne les postes statiques et dynamiques, ce qui n'a pas été respecté. Ils ne m'ont mis qu'à des tâches directes [tâches en lien avec la commande, soumises à une productivité de 100 à 150 articles par heure – ndlr]. La descente aux enfers a commencé.»*

Et elle a duré environ six mois, jusqu'à ce que Mohamed se retrouve convoqué à un entretien préalable à un licenciement, fin juillet 2019, au motif de *«temps d'arrêt»* trop longs. Le temps d'arrêt est le temps passé entre chaque article scanné. Si un salarié va aux toilettes ou fait une pause, le scanner déclenche un chronomètre. Amazon autorise des temps d'arrêt de 20% du temps de travail par semaine.

*«Ils m'ont licencié car j'avais eu une semaine avec un taux d'arrêt de 21%. Sauf que les jours où j'ai dépassé les temps d'arrêt sont les jours où l'entreprise n'a pas respecté les restrictions médicales me concernant»*, affirme l'ex-salarié. L'entreprise, elle, déclare n'avoir été informée *«d'aucune restriction médicale alors que l'employé travaillait toujours chez Amazon»*.

Licencié, Mohamed doit donc quitter son poste le 29 septembre. Soit deux jours avant les élections professionnelles, où il est élu. À deux jours près, son licenciement n'aurait pas pu se faire sans l'accord de l'inspection du travail.

Mohamed a porté son dossier aux prud'hommes de Montélimar le 26 février 2020, affirmant qu'au mois de juillet, Amazon savait déjà qu'il avait l'intention de se présenter aux élections professionnelles. Il a été débouté le 1<sup>er</sup> juillet 2021... au contraire de la

CGT. Amazon a été condamné à verser au syndicat 3000euros au titre de la perte d'un représentant du personnel.

La CGT et l'ex-salarié ont fait appel. «*Mon avocate n'a pas compris, personne n'a jamais vu cela*», déclare Mohamed, dubitatif. «*Cela n'a aucun sens: quand le salarié perd, le syndicat ne gagne pas. C'est incompréhensible*», appuie Guillaume Renaud, secrétaire général de la CGT Amazon Montélimar. Il insiste sur le fait que «*dès lors qu'il y a eu des mouvements de grève, Mohamed s'est retrouvé déplacé vers des tâches directes très surveillées*» dans l'usine.

### **Les amendes sont des gouttes d'eau pour l'entreprise et ses 7,3milliards de chiffre d'affaires**

La liste des condamnations obtenues récemment par la CGT ne s'arrête pas là. Employée au centre logistique de Montélimar dès 2010, AnaR. enchaîne les arrêts de travail entre 2012 et 2016 en raison de douleurs articulaires dues à son environnement de travail. Trois ans de suite, de 2011 à 2013, la médecine du travail déclare Ana apte à son poste, à condition de l'aménager.

Amazon n'a pas tenu compte de la décision de la médecine du travail et l'a licenciée pour inaptitude à son poste de travail, sans lui proposer de nouvelle affectation. Elle a donc saisi la justice, des prud'hommes de Montélimar, qui la déboute le 27septembre 2018,jusqu'à la cour d'appel de Grenoble, qui, le 6 juillet 2021,annule son licenciement et lui accorde des dommages et intérêts. Néanmoins, l'entreprise n'a pas été condamnée à la réintégrer.

«*Dans ce dossier, le médecin du travail demandait à ce que la table de travail de la salariée soit surélevée. Amazon ne l'a jamais fait alors que la table en question était disponible sur le site d'Amazon*», ironise M<sup>e</sup>Lionel Thomasson, l'avocat d'AnaR., qui est aussi celui d'Alain Jeault.

Amazon déclare être en «*désaccord avec l'analyse faite par la cour d'appel*» et préfère mettre en avant sa «*politique active en matière d'inclusion et de reconnaissance du handicap*», arguant que «*50% des efforts de la Mission Handicap d'Amazon sont consacrés au maintien dans l'emploi*».

«*Les condamnations en justice sont isolées mais il s'agit d'un système*, affirme Lionel Thomasson. *Il y a par exemple des irrégularités sur les heures de délégation syndicale. Pour Alain Jeault, nous avons dans le dossier un mail des services administratifs disant que le service des ressources humaines leur demandait de suivre une procédure spécifique, et plus lente, pour le paiement des notes de frais des syndicalistes.*»

Lorsque les condamnations arrivent, elles ne sont qu'une goutte d'eau dans un océan de chiffre d'affaires. Alain Jeault a gagné 15000euros lors de son procès en appel. En 2020, le chiffre d'affaires de l'entreprise en France **s'est élevé à 7,3milliards d'euros...**

### **Il souhaitait monter une section syndicale, il a été licencié pendant sa période d'essai**

«*Si vous n'allez pas dans leur sens, le système Amazon va vous broyer et il sait le faire*», estime Mohamed, amer. L'entreprise est en tout cas attentive à ne pas laisser s'implanter de responsables syndicaux trop gênants. Christian Porta l'a constaté à ses dépens.

Syndicaliste bien connu en Moselle et représentant de la CGT chez Neuhauser, fabricant de boulangerie industrielle (groupe Soufflet), il avait pris un congé sans solde en septembre pour se faire embaucher en tant qu'agent d'exploitation logistique dans le nouvel entrepôt d'Augny, près de Metz (Moselle), avec l'intention de fonder une section syndicale CGT. Il n'en aura pas eu le temps.

«*J'avais des résultats corrects, mes chefs étaient contents, et j'étais sur le point d'avoir une prolongation de contrat. Rien ne laissait présager que j'allais me faire licencier.*» Jusqu'à ce que le syndicaliste apparaisse, le 8octobre, **dans un reportage** faisant état de l'action de la CGT Neuhauser, qui attaque sa direction devant le tribunal

de Sarreguemines. Le 9 octobre, Amazon a mis fin à sa période d'essai. *«Ma cheffe m'avait proposé une promotion. Le jour même, la DRH m'a convoqué à un entretien et Amazon m'a licencié sans me donner d'explication.»*

L'entreprise déclare de son côté n'avoir pas *«eu connaissance des activités syndicales du salarié pendant sa période d'essai»* et réfute qu'on ait pu lui promettre *«une quelconque promotion»* pendant sa période d'essai.

Christian Porta a décidé d'attaquer Amazon en référé aux prud'hommes de Metz pour «discrimination syndicale» et «licenciement abusif». L'audience est prévue le 9 décembre.

### Prolonger

**Voici l'intégralité de nos questions à Amazon, et des réponses de l'entreprise**

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.